

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 17 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 10 juin 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, David Le Doussal, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin, Alain Kerhervé,

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

La liste des marchés passés entre le 31 janvier et le 8 juin 2020 est portée à connaissance du Conseil municipal. Pas de commentaire.

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

### **1. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### Exposé :

L'article L 2121-22 du CGCT dispose que « *le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres... La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles sont présidées par le maire.

« *Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.* »

Proposition :

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Il est proposé au conseil municipal :

1/ de créer les commissions suivantes :

- Petite enfance, éducation et jeunesse
- Sports
- Arts, culture, patrimoine et promotion de la langue bretonne
- Politique de la ville (urbanisme, habitat, mobilités), environnement, patrimoine immobilier et transition énergétique
- Solidarités et personnes âgées
- Ressources humaines
- Vie associative, jumelages et coopérations, citoyenneté et égalité femmes-hommes
- Finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique
- Cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique
- Eau et lutte contre les inondations, travaux, réseaux, voirie

2/ de décider que toutes ces commissions seront composées de 8 conseillers municipaux, dont 5 représentant le groupe majoritaire et 3 représentant les groupes d'opposition ;

3/ d'approuver la composition suivante des commissions municipales :

- **Petite enfance, éducation et jeunesse**  
*Rapporteur de la commission* : Danièle KHA  
*Membres* : Pierre GUILLON, Frédérique DIETER-PUSTOC'H, Ronan GOUEREC, Isabelle BALTUS, Alain KERHERVE, Sonia OLLIVIER, Anne DANIEL
- **Sports**  
*Rapporteur* : Patrick TANGUY  
*Membres* : Sylvana MACIS, Christophe COUIC, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Alain KERHERVE, Eric SAINTILAN, Sylvain VICTORIN-SAVIN
- **Arts, culture, patrimoine et promotion de la langue bretonne**  
*Rapporteur* : Danièle BROCHU  
*Membres* : Pierre GUILLON, Sylvana MACIS, Jean-Pierre MOING, Morgane COME, Alain KERHERVE, Eric SAINTILAN, Anne DANIEL
- **Politique de la ville (urbanisme, habitat, mobilités), environnement, patrimoine immobilier et transition énergétique**  
*Rapporteur* : Michel FORGET  
*Membres* : Yves SCHRYVE, Manuel POTTIER, Jean-Pierre MOING, Gérard JAMBOU, Alain KERHERVE, Michel TOBIE, Sylvain VICTORIN-SAVIN
- **Solidarités et personnes âgées**  
*Rapporteur* : Marie-Madeleine BERGOT  
*Membres* : Emilie CERISAY, Isabelle BALTUS, Ronan GOUEREC, Isabelle LE DOUARON, Alain KERHERVE, Sonia OLLIVIER, Anne DANIEL

- **Ressources humaines**  
*Rapporteur* : Pierrick LE GUIRRINEC  
*Membres* : Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Danièle KHA, David LE DOUSSAL, Alain KERHERVE, Michel TOBIE, Sylvain VICTORIN-SAVIN
  
- **Vie associative, jumelages et coopérations, citoyenneté et égalité femmes-hommes**  
*Rapporteur* : Pascale DOUINEAU  
*Membres* : Stéphanie MINGANT, Yves SCHRYVE, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Sylvana MACIS, Alain KERHERVE, Eric SAINTILAN, Sylvain VICTORIN-SAVIN
  
- **Finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique**  
*Rapporteur* : Eric ALAGON  
*Membres* : Yvette METZGER, Pierrick LE GUIRRINEC, Emilie CERISAY, Arnaud LE PENNEC, Alain KERHERVE, Michel TOBIE, Anne DANIEL
  
- **Cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique**  
*Rapporteur* : Nadine CONSTANTINO  
*Membres* : Eric ALAGON, Morgane COME, Yvette METZGER, Michel FORGET, Alain KERHERVE, Sonia OLLIVIER, Anne DANIEL
  
- **Eau et lutte contre les inondations, travaux, réseaux, voirie**  
*Rapporteur* : Gérard JAMBOU  
*Membres* : Michel FORGET, Stéphanie MINGANT, Manuel POTTIER, Danièle BROCHU, Alain KERHERVE, Michel TOBIE, Sylvain VICTORIN-SAVIN

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **2. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Exposé :

La commission d'appel d'offres a vocation à se réunir lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre pour attribuer les marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique. (Seuils en vigueur en 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT pour marchés de fournitures et de services, 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux)

En deça des seuils des procédures formalisées, la commission d'appel d'offres peut être consultée par le maire, selon des conditions et modalités fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal. »

La présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par Madame Yvette METZGER, représentant Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, à bulletins secrets, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Décision :

**Les personnes dont les noms suivent sont élues membres de la commission d'appel d'offres :**

**Titulaires :** Eric ALAGON, Pascale DOUINEAU, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON, Michel TOBIE

**Suppléants :** Pierrick LE GUIRRINEC, Danièle KHA, Emilie CERISAY, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN

### **3. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Exposé :

Les articles L 123-6 et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles fixent comme suit les règles de composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) : est composé comme suit :

- Le Maire : Président
- Maximum de 8 membres élus par le conseil municipal (scrutin de liste secret à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel). Le nombre est préalablement fixé par le conseil municipal.
- Le même nombre de représentants d'associations nommés par le maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de fixer à 8 le nombre de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS

2/ de procéder à l'élection de ses représentants.

Décision :

**Les personnes dont les noms suivent sont élues représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS :**

**Marie-Madeleine BERGOT, Emilie CERISAY, Isabelle BALTUS, Isabelle LE DOUARON, Ronan GOUEREC, Christophe COUIC, Arnaud LE PENNEC, Sonia OLLIVIER**

**Marie-Madeleine Bergot** informe le Conseil municipal sur les associations qui siègeront Conseil d'Administration du CCAS, à savoir : l'UDAF, le Club du Nouvel Age, l'APAJH, ACTIFE, IDES, la Communauté d'Emmaüs, la FNATH et le Secours Populaire.

#### **4. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE QUIMPERLE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Exposé :

La Ville de Quimperlé est représentée par des membres du Conseil municipal dans de nombreuses instances communales et supra-communales.

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de désigner les délégués de la ville :

- au sein Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère,
- au sein des conseils d'administration d'organismes extérieurs,
- au sein de la commission paritaire des marchés,
- au sein de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire,
- au sein des comités de jumelage,

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

de désigner les délégués de la ville au sein de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale suivant :

- **Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF)**

Titulaires

Gérard JAMBOU, Yves SCHRYVE

Suppléants

Manuel POTTIER, Sylvain Victorin-Savin

de désigner les délégués de la ville au sein des conseils d'administration des organismes suivants :

- **Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Bretagne Sud**  
Michaël QUERNEZ
- **Collège de La Villemarqué**  
Isabelle BALTUS, Ronan GOUEREC
- **Collège Jules Ferry**  
Isabelle BALTUS, Ronan GOUEREC
- **Lycée de Kerneuzec**  
Ronan GOUEREC
- **Lycée professionnel de Roz Glas**  
Ronan GOUEREC

- **Comité de gestion de l'IME François Huon**  
Michaël QUERNEZ, Marie-Madeleine BERGOT, Isabelle LE DOUARON, Anne DANIEL
- **Foyers KREISKER et TY MODALL**  
Titulaire : Frédérique DIETER PUSTOCH  
Suppléant : Ronan GOUEREC
- **Association IDES**  
Marie-Madeleine BERGOT
- **Comité National d'Action Sociale**  
Pierrick LE GUIRRINEC
- de désigner les délégués suivants au sein de **la commission paritaire du marché, en application des dispositions prévues** dans les règlements des marchés hebdomadaires :  
Nadine CONSTANTINO, Yvette METZGER, Eric ALAGON, Sonia OLLIVIER
- de désigner les délégués suivants au sein de l'**Union des Villes d'Art et d'Histoire : 2 titulaires et 2 suppléants**

Titulaires

Michaël QUERNEZ, Danièle BROCHU

Suppléants

Morgane COME, Jean-Pierre MOING

- de désigner les délégués de la ville au sein des comités de jumelage suivants :

**Comité de Jumelage Quimperlé-Geilenkirchen**

Pascale DOUINEAU, Frédérique DIETER PUSTOCH, Alain KERHERVE

**Comité de jumelage Quimperlé-Nara**

Pascale DOUINEAU, Yves SCHRYVE

**Eric Saintilan** demande si les membres siégeant dans ces organismes extérieurs perçoivent des indemnités ?

**Monsieur le Maire** répond que la désignation de délégué au sein de ces organismes et comités extérieurs n'ouvre droit à aucune indemnité.

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **5. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* »

*Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Proposition :

Vu l'article L 2121-8 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé.

**Monsieur le Maire** précise que, comme l'avaient demandé Alain Kerhervé et Eric Saintilan lors du précédent Conseil municipal, la charte de l'élu.e local.e sera signée et annexée au Règlement intérieur.

**Eric Saintilan** redemande la retransmission filmée en direct des séances du Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** répond que la possibilité de retransmettre les Conseils municipaux est prévue. Cependant, il faudra définir les modalités politiques et techniques de cette disposition.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le règlement intérieur du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

## **6. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Exposé :

Afin de renforcer le lien entre la Nation et son armée, l'Etat a souhaité que puisse être instituée dans chaque commune la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de désigner Eric ALAGON, en qualité de Correspondant Défense.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **7. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE ROUTIERE**

### Exposé :

Afin d'améliorer la diffusion des informations relatives à la sécurité routière au niveau local et la prise en charge de cette priorité dans les politiques publiques mises en œuvre par les communes, l'Etat a souhaité que puisse être institué dans chaque commune la fonction de conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière.

Ce conseiller est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux en matière de sécurité routière.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Pierrick LE GUIRRINEC, en qualité de correspondant sécurité routière.

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

### Exposé :

Les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes présentés par le Trésorier Principal sont conformes aux comptes administratifs 2019 présentés par l'ordonnateur.

### Proposition :

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'arrêt du compte de gestion du comptable par le Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Le compte de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes est présenté par Madame Edith PREDOUR, Comptable public de la Trésorerie de Quimperlé, Receveuse municipale.

Le compte de gestion 2019 est en totale conformité avec le compte administratif qui sera présenté et a été validé par le Comptable centralisateur, sans émission de réserves.

**Madame Prédour** souligne la volonté d'améliorer la qualité comptable et salue le travail qui a été mené par la Trésorerie et le service Finances de la Ville de Quimperlé.



Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes (3 abstentions : Eric Saintilan, Michel Tobie, Sonia Ollivier).**

## **9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver par chapitre le compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes dont les résultats sont les suivants :

➤ **Budget Principal :**

Le compte administratif 2019 dégage un résultat global de 2 166 112,56€ réparti entre un excédent de fonctionnement de 1 423 015,05€ et un excédent d'investissement 743 097,51€.

Après prise en compte des restes à réaliser en investissement (-487 407,69€), **le résultat global est de 1 678 704,87€.**

➤ **Budget annexe -Cinéma « la Bobine »-**

Le compte administratif 2019 du budget annexe -Cinéma « La Bobine »- dégage un résultat global de -123 729,65€ réparti entre un excédent d'exploitation de 26 869,42€ et un déficit d'investissement de 150 599,07€.

Après prise en compte des restes à réaliser en investissement (+74 651,20€), **le résultat global est de 49 078,45€.**

➤ **Budget annexe -Commerces Place Hervo-**

Le compte administratif 2019 du budget annexe -Commerces Place Hervo- dégage un résultat nul. Aucune écriture comptable n'a été effectuée sur l'exercice 2019.

P.J. :

- tableaux de synthèse du Compte Administratif
- note explicative du Compte Administratif

**Eric Alagon** présente et explique les chiffres du compte administratif, copie conforme de ce qui avait été vu au mois de février sous le précédent mandat.

**Alain Kerhervé** revient sur le transfert de la compétence Eau et assainissement et renouvelle sa demande que les Quimperlois ne paient pas seuls l'augmentation de l'eau et de l'assainissement due au transfert de compétence. Il espère être entendu par l'Intercommunalité qui pourrait reverser chaque année à la Ville une somme équivalente au coût de l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre de l'attribution de compensation.

**Monsieur le Maire** répond que le transfert de compétence eau-assainissement est une garantie de l'avenir de ce service public, de l'égalité de traitement, de la maîtrise des coûts et de la bonne qualité de l'eau distribuée et de celle rejetée dans le milieu. Beaucoup d'investissements seront faits concernant l'épuration.

Concernant l'augmentation du coût, soit 30 € sur dix ans, la Municipalité a estimé qu'elle était tout à fait acceptable pour l'ensemble des Quimperlois. Elle n'est pas directement liée au transfert mais également aux investissements très importants prévus. Outre les stations d'épuration, il faudra également prévoir la sécurisation des approvisionnements. D'autre part, à l'avenir, les contributions des collectivités et de l'Agence de l'Eau risquent de diminuer fortement.

**Alain Kerhervé** rappelle que son groupe avait voté pour ce transfert mais qu'il avait montré en séance que le transfert simplement mécanique avait pour conséquence l'augmentation du coût. S'il n'y avait pas eu transfert, il n'y aurait pas eu d'augmentation du coût. Il souhaite que le Conseil municipal puisse en débattre en fin d'année.

**Monsieur le Maire** répond qu'il souhaite garder un regard sur ce sujet très sensible afin de pouvoir échanger en Conseil municipal. Quimperlé Communauté doit encore construire sa politique tarifaire et la proposer en Conseil communautaire. Il propose que les comptes-rendus des commissions consultatives des services publics locaux communautaires soient présentés dans les commissions compétentes et puissent donner lieu si nécessaire à des débats de « politique générale » en Conseil municipal.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte la salle et est remplacé par Danièle Kha, Première Adjointe.

**Eric Saintilan** informe que son groupe s'abstient, n'étant pas présent lors du vote du budget primitif.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Eric Saintilan, Michel Tobie, Sonia Ollivier).**

## **10. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES : VALIDATION DE LA DELIBERATION N°1 DU 13 FEVRIER 2020**

Exposé :

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil municipal a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 avant validation du compte de gestion et du compte administratif 2019.

Après constatation du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019, les résultats sont conformes à ceux présentés lors du conseil municipal, ce qui permet la validation de la délibération n°1 du 13 février 2019 portant sur l'affectation de résultats 2019.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2019 validée lors du conseil municipal du 13 février 2020 :

- ✓ Budget principal :
  - la section de fonctionnement dégage un résultat prévisionnel de **1423 015,05€** qu'il est proposé d'affecter en réserves de compensation (article 1068)
  - la section d'investissement dégage un excédent de **743 097,51€** qu'il est proposé de reporter en recettes d'investissement (article 001)
  - le montant des restes à réaliser d'un montant de **- 487 407,69€** est reporté en section d'investissement

- ✓ Budget annexe-Cinéma La Bobine-
  - la section de fonctionnement dégage un résultat prévisionnel de 26 869 ,42€ qu'il est proposé d'affecter en réserves de compensation (article 1068)
  - la section d'investissement dégage un déficit de 150 599,07€ qu'il est proposé de reporter en dépenses d'investissement (article 001)
  - le montant des restes à réaliser d'un montant de 74 651,20€ est reporté en section d'investissement
- ✓ Budget annexe « Commerces Place Hervo »

Aucune écriture comptable n'ayant été effectuée en 2019 sur ce budget, il n'y a pas lieu de d'affecter le résultat.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'affectation des résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes et valide la délibération n° 1 du 13 février 2020 (3 abstentions : Eric Saintilan, Michel Tobie, Sonia Ollivier).**

## **11. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2020**

Exposé :

Par courrier en date du 9 mars dernier, Monsieur le Préfet du Finistère a notifié aux communes les conditions d'éligibilité des projets d'équipements à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020.

Le taux de subvention est au maximum de 80% par opération (HT), avec un plafond de montant de subvention de 500 000€ par opération.

Les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (DETR et FNADT notamment).

Nature des dépenses éligibles :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de présenter les travaux de réaménagement de la cour du groupe scolaire de Kersquine au titre de la demande de DSIL 2020 :

<b>Plan de financement : Financeurs</b>	<b>Dépense subventionnable (HT)</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat : *DSIL	262 550,30€	50%	131 275,15€
*DETR 2020		13,71%	36 000€
Autofinancement	262 550,30€	36,29%	95 275,15€
<b>TOTAL</b>	<b>262 550,30€</b>		<b>262 550,30€</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020 pour financer les travaux de réaménagement de la cour du groupe scolaire de Kersquine.

**Danièle Kha** présente les travaux prévus dans la cour élémentaire de l'école de Kersquine, pour aboutir à une cour non genrée et éco-responsable.

Un premier projet, prenant en compte les demandes de l'école, à savoir un préau supplémentaire, une cour arborée, des espaces de jeux et des espaces enherbés, des gradins, a été présenté le 12 mars. Un cheminement doux entre la rue de Kersquine et le Boulevard Leclerc, avec l'entrée de l'école au milieu est également prévu. L'espace sports, situé côté Boulevard Leclerc pourrait être ouvert aux clubs ou aux enfants en dehors des périodes scolaires. Des carrés potagers pourront également être réalisés.

**Eric Saintilan** demande si, dans les attentes des enseignants ou des parents d'élèves, il y avait une initiation au maraîchage et à la culture.

**Danièle Kha** répond qu'il y aura des carrés potagers.

**Anne Daniel** demande si l'espace sports sera ouvert aux habitants du quartier.

**Danièle Kha** répond qu'il sera ouvert en dehors des heures scolaires.

**Monsieur le Maire** ajoute que lors du mandat précédent, la Municipalité avait en projet de construire un certain nombre de cités stades dans les quartiers avec l'idée d'y améliorer la qualité de vie. Ce projet sera aussi présenté au bailleur social.

**Eric Alagon** présente le plan de financement.

**Eric Saintilan** demande si, dans le contexte économique actuel, il est judicieux et urgent de s'engager sur ce projet.

**Monsieur le Maire** répond que la dépense entre dans le plan pluriannuel d'investissements (PPI) et que l'accompagnement des écoles est prioritaire. Par ailleurs, ce projet est attendu depuis plusieurs années, il participera également à la relance économique des entreprises de travaux publics.

**Alain Kerhervé** déclare qu'effectivement les écoles sont prioritaires et qu'on ne peut pas refuser de demander des subventions pour un tel projet.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**12. CRISE SANITAIRE 2020 : REMISE GRACIEUSE ACCORDEE A Mme SYLVIANE LE GUEN, FLEURISTE, PLACE SAINT MICHEL**

Exposé :

Compte tenu du contexte de crise sanitaire actuelle, la municipalité souhaite apporter un soutien au commerce local notamment en réduisant les charges financières liées à l'occupation du domaine public et privé qui pèsent sur les entreprises.

Un bail commercial a été établi entre la Ville de Quimperlé et Mme Sylviane LE GUEN, pour l'occupation du local commercial situé au 17 place Saint Michel.

Au même titre que pour l'occupation du domaine public, il est envisageable de proposer au Conseil Municipal d'accorder des remises gracieuses dans le cadre de la crise sanitaire remplissant les conditions de la force majeure pour l'occupation du domaine privé de la Ville.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse totale sur les loyers du local commercial occupé par Mme LE GUEN, fleuriste au 17 place Saint Michel, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2020.

Les délibérations 12 à 16 sont présentées par **Nadine Constantino**.

**Anne Daniel** demande si les nouveaux commerçants ambulants sur les marchés bénéficieront des mêmes tarifs.

**Nadine Constantino** répond par l'affirmative. Cependant, eu égard aux mesures sanitaires mises en place, l'espace reste restreint.

**Alain Kerhervé** déclare que ces délibérations sont indispensables pour tenir compte des difficultés qui découlent de la crise sanitaire. Pour autant, est-ce suffisant ?  
Cependant, la possibilité d'extension, gratuite, sur l'espace public n'apparaît pas dans la délibération n° 13.

**Nadine Constantino** répond que c'est déjà fait. Les bars et restaurants intéressés par cette extension ont été contactés par les services de la Ville.

**Alain Kerhervé** ajoute que, pour faire face aux difficultés financières des commerçants, il y a encore la possibilité de réduire la CFE des 2/3 (cotisation foncière des entreprises) par l'Intercommunalité. Il demande que cette possibilité soit proposée par le Conseil municipal à Quimperlé Communauté ainsi que la réduction de la TLPE et celle de la redevance spéciale pour les ordures ménagères.

**Eric Saintilan** soutient par principe la demande d'Alain Kerhervé car le petit commerce a besoin d'aide.

**Sonia Ollivier** demande si Mme LE GUEN est la seule locataire de la Ville. La réponse est oui.

**Monsieur le Maire** répond que l'aide apportée aux commerçants doit rester dans un cadre légal et la loi d'urgence permet de prendre ces délibérations. L'impact financier des mesures proposées est de 23 500 €.

Concernant la CFE, le Président de Quimperlé Communauté a demandé à ses services d'étudier les dispositions susceptibles d'être prises.

D'autre part, il serait illégal de proposer une délibération dans ce sens ;

Concernant la TLPE, Monsieur le Maire y a pensé mais l'exonération de cette taxe sur les publicités aurait concerné les petits commerçants comme les grandes enseignes qui, elles, n'ont pas souffert de la crise.

Enfin, la redevance spéciale sur les ordures ménagères ne pourra être examinée que par Quimperlé Communauté.

**Alain Kerhervé** souligne la possibilité pour le Conseil municipal et le Maire d'émettre un avis qui aille dans le sens d'une réduction de la CFE. Pour la TLPE, il a bien noté qu'on ne peut qu'agir sur la totalité, mais demande d'agir pour 2021 même si cela reste symbolique.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **13. CRISE SANITAIRE 2020 : REMISE GRACIEUSE ACCORDEE AUX COMMERCANTS SEDENTAIRES BENEFICIAIRES DE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2019 et 2020**

Exposé :

Compte tenu du contexte de crise sanitaire actuelle, la municipalité souhaite apporter un soutien au commerce local notamment en réduisant les charges financières liées à l'occupation du domaine public qui pèsent sur les entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public doivent naturellement être productifs de revenus dès lors qu'ils sont occupés ou utilisés à des fins privatives. Les usages donnent lieu au paiement d'une redevance.

La redevance est payable d'avance et annuellement par le bénéficiaire de l'autorisation (Art. L. 2125-4 du CGPPP). La redevance est due à compter de la date de l'occupation du domaine public si elle est antérieure à l'autorisation.

Aussi, chaque année, le Conseil Municipal vote l'année n-1 les tarifs de l'année n.

Les tarifs de redevance 2020 pour l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 19 décembre 2019.

Juridiquement, une exonération des droits de place pour l'année 2019 n'est pas réalisable.

Cependant, il est envisageable de proposer au Conseil Municipal d'accorder des remises gracieuses dans le cadre de la crise sanitaire remplissant les conditions de la force majeure.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse totale pour les commerçants occupant le domaine public pour les années 2019 et 2020 au titre :

- des terrasses des bars et restaurants
- des présentoirs de vente pour tous les commerces

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

#### **14. CRISE SANITAIRE 2020 : REMISE GRACIEUSE ACCORDEE AUX COMMERCANTS DES HALLES DE LA PLACE HERVO**

Exposé :

Compte tenu du contexte de crise sanitaire actuelle, la municipalité souhaite apporter un soutien au commerce local notamment en réduisant les charges financières liées à l'occupation du domaine public qui pèsent sur les entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public doivent naturellement être productifs de revenus dès lors qu'ils sont occupés ou utilisés à des fins privées. Les usages donnent lieu au paiement d'une redevance.

La redevance est payable d'avance et annuellement par le bénéficiaire de l'autorisation (Art. L. 2125-4 du CGPPP). La redevance est due à compter de la date de l'occupation du domaine public si elle est antérieure à l'autorisation.

Aussi, chaque année, le Conseil Municipal vote l'année n-1 les tarifs de l'année n.

Les tarifs de redevance 2020 pour l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 19 décembre 2019.

Juridiquement, une exonération des droits de place pour l'année 2020 n'est pas réalisable.

Cependant, il est envisageable de proposer au Conseil municipal d'accorder des remises gracieuses dans le cadre de la crise sanitaire remplissant les conditions de la force majeure.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse totale sur les loyers des commerçants occupant les halles de la Place Hervo de Quimperlé pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2020.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **15. CRISE SANITAIRE 2020 : REMISE GRACIEUSE ACCORDEE AUX COMMERCES AMBULANTS PRESENTS SUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES**

### Exposé :

Compte tenu du contexte de crise sanitaire actuelle, la municipalité souhaite apporter un soutien au commerce local notamment en réduisant les charges financières liées à l'occupation du domaine public qui pèsent sur les entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public doivent naturellement être productifs de revenus dès lors qu'ils sont occupés ou utilisés à des fins privatives. Les usages donnent lieu au paiement d'une redevance.

La redevance est payable d'avance et annuellement par le bénéficiaire de l'autorisation (Art. L. 2125-4 du CGPPP). La redevance est due à compter de la date de l'occupation du domaine public si elle est antérieure à l'autorisation.

Aussi, chaque année, le Conseil municipal vote l'année n-1 les tarifs de l'année n.

Les tarifs de redevance 2020 pour l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 19 décembre 2019.

Juridiquement, une exonération des droits de place n'est pas réalisable.

Cependant, il est envisageable de proposer au Conseil municipal d'accorder des remises gracieuses dans le cadre de la crise sanitaire remplissant les conditions de la force majeure.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse pour les commerçants présents sur les marchés hebdomadaires de Quimperlé selon les modalités suivantes :

- une remise gracieuse totale sur les abonnements du 1<sup>er</sup> semestre 2020 du marché pour les commerçants n'ayant pas bénéficié d'un emplacement sur les marchés en période de crise sanitaire
- une remise gracieuse partielle sur les abonnements du 1<sup>er</sup> semestre 2020 du marché pour les commerçants ayant bénéficié d'un emplacement sur les marchés en période de crise sanitaire de façon ponctuelle (*prorata en fonction du nombre de présence*).

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



## **16. CRISE SANITAIRE 2020 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2020 APPLICABLES AUX COMMERÇANTS PRESENTS SUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES DE QUIMPERLE ET AUX COMMERÇANTS AMBULANTS**

### Exposé :

Compte tenu du contexte de crise sanitaire actuelle, la municipalité souhaite apporter un soutien au commerce local notamment en réduisant les charges financières liées à l'occupation du domaine public qui pèsent sur les entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public doivent naturellement être productifs de revenus dès lors qu'ils sont occupés ou utilisés à des fins privées. Les usages donnent lieu au paiement d'une redevance.

La redevance est payable d'avance et annuellement par le bénéficiaire de l'autorisation (Art. L. 2125-4 du CGPPP). La redevance est due à compter de la date de l'occupation du domaine public si elle est antérieure à l'autorisation. Aussi, chaque année, le Conseil municipal vote l'année n-1 les tarifs de l'année n.

Les tarifs de redevance 2020 pour l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 19 décembre 2019.

Parallèlement à la remise gracieuse proposée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 aux commerçants présents sur le marché et/ou sur l'espace public de Quimperlé, il est proposé une nouvelle grille tarifaire sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 en réduisant de manière significative les tarifs 2020.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer une nouvelle grille tarifaire au titre de 2020 applicable aux commerçants présents sur les marchés hebdomadaires de Quimperlé et aux commerçants ambulants :

<b>Libellé</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs initiaux 2020</b>	<b>Tarifs pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020</b>
Passagers fixes	ml	0,80€	0,08€
Passagers (3 mois : du 15 juin au 15 septembre)	ml/3 mois	-	0,80€
Abonnés	ml/semestre	8,50€	0,85€
Emplacement pour véhicule de commerce de bouche par demi-journée	forfait/semestre	45,00€	4,50€

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## 17. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS TERRITORIAUX PARTICULIEREMENT MOBILISES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

### Exposé :

Le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 ouvre la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il prévoit et fixe les conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Certains agents peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Cette prime se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment les deux primes composant le RIFSEEP ainsi que les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales comme le prévoit l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Cela concerne les personnels fonctionnaires titulaires et stagiaires ou contractuels de droit public qui ont été mobilisés au plus fort de la crise sanitaire (17 mars-17 avril) pour assurer la continuité du service public de manière régulière dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité de la Ville de Quimperlé.

Elle sera versée en une seule fois et ne sera pas reconductible, elle sera attribuée selon les modalités suivantes :

-1 agent de catégorie B se verra attribuer une prime exceptionnelle sous la forme d'une somme forfaitaire de 500€

-les autres agents en catégorie A, B et C se verront attribuer une prime exceptionnelle sous la forme d'une somme forfaitaire de :

- 150€ pour 5 jours ou plus en équivalent temps plein de mobilisation
- 100€ pour - 5 jours de mobilisation en équivalent temps plein

Les modalités de versement seront déterminées par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans les conditions fixées par la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à verser la prime exceptionnelle susvisée et à inscrire les crédits correspondants au budget.

**Monsieur le Maire** informe qu'une délibération de même nature sera prise pour le CCAS. L'impact global est de 35 000 € dont 24 000 € pour le service d'aide à domicile. Cette délibération a fait l'objet d'un rapport soumis au CHSCT et adopté à l'unanimité.

**Eric SAINTILAN** demande qui est l'agent de catégorie B.

**Monsieur le Maire** répond que c'est le responsable de la prévention. Il a été très mobilisé durant la période de crise et aussi pour la reprise. Il a mis en place tous les protocoles sanitaires des différents services. Une cellule de crise a été mise dès le 13 mars.

**Pierrick Le Guirrinec** ajoute que les représentants des personnels et les partenaires sociaux ont été associés lors de la tenue de CHSCT extraordinaires.

**Monsieur le Maire** informe que, compte tenu des déclarations du Gouvernement concernant le montant des primes alloué aux agents hospitaliers, il n'a pas voulu aller au-delà du seuil de 500 €.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.**

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.**

### QUESTIONS DIVERSES

**Alain Kerhervé** souhaite savoir combien d'entreprises sont concernées par la Redevance spéciale sur les ordures ménagères et pour quel montant.

Concernant la fibre optique, il rappelle que la première inscription budgétaire d'un million d'euros date de 2012 et demande où en sont les travaux.

**Monsieur le Maire**, souhaite, malgré les difficultés rencontrées, que les Quimperlois puissent bénéficier de ce service d'ici à la fin de l'année qui est un bien commun.

**Gérard Jambou** précise que les effectifs ont été doublés, la fibre avance plus vite qu'on ne le pense et fin 2020, un grand pas aura été franchi.

**Monsieur le Maire** rappelle que 11 millions d'euros avaient été inscrits au budget 2014 par Quimperlé Communauté.

**Alain Kerhervé** revient sur un débat qui a eu lieu pendant la campagne électorale concernant une proposition de mutuelle pour l'ensemble des Quimperlois. Il demande la création d'un groupe de travail sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** répond que ce sujet a été examiné durant le mandat précédent. Il demande à ses adjoints, Marie-Madeleine Bergot et Pierrick Le Guirrinec de bien vouloir réexaminer ce sujet pour évaluer l'intérêt des Quimperlois au regard des évolutions et des expériences des autres territoires.

**Alain Kerhervé** ajoute que d'autres collectivités, notamment proches, ont mis en œuvre un tel dispositif. Il est impensable aujourd'hui que des gens ne puissent pas avoir de mutuelle.

**Monsieur le Maire** précise qu'en effet la CMU+ n'a pas couvert ce besoin.

**Eric Saintilan** demande si des opérateurs sont intervenus pour la 5G.

**Monsieur le Maire** répond qu'il faudrait une autorisation d'urbanisme. Il demande à la commission de se saisir de ce sujet de santé publique, même si Quimperlé ne semble pas concernée actuellement par des demandes d'opérateurs. Il faut aussi regarder les comportements individuels parfois paradoxaux.

**Michel Tobie** souhaite que la Ville prenne un arrêté anti-pesticide.

**Monsieur le Maire** répond que pendant la campagne électorale, ils ont apporté publiquement la réponse faite à l'association « Les coquelicots ». Durant le précédent mandat, la majorité municipale a anticipé sur la loi Labbé en pratiquant le zéro pesticide sur l'espace public et la gestion différenciée, ce qui a parfois provoqué de vives réactions, notamment au cimetière. Aujourd'hui, notre cimetière et notre service Jardins sont pris en exemple en Bretagne.

Dans la réponse apportée aux « Coquelicots », il précisait que la méthode qui lui semblait la plus judicieuse est le dialogue avec les exploitants agricoles et non le rapport de force.

Selon la méthode de Daniel Cueff, consistant à ne pas travailler les surfaces agricoles près des habitations, Quimperlé perdrait environ 1/3 de surface agricole utile et on se priverait ainsi d'alimenter les circuits courts. Se priver d'une surface agricole utile serait une ineptie. Il faut des méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement et qui permettent aux agriculteurs de pouvoir vivre de leur métier.

Un arrêté anti-pesticide serait dénoncé par les services de l'Etat.

**Eric Saintilan** se dit soucieux de participer aux travaux qui permettront aux agriculteurs de vivre les transitions.

**Anne Daniel** fait part des réflexions qui lui ont été faites par les riverains exaspérés du quartier de la rue Ellé sur les incivilités faites par des jeunes depuis le 11 mai, jour du déconfinement. Elle demande ce qu'on peut mettre en œuvre pour apporter des réponses aux riverains.

**Monsieur le Maire** répond que c'est une question de tranquillité publique et de bien-vivre ensemble. L'Intercommunalité a engagé un travail sur la prévention dans l'espace public. La Police municipale, dont l'effectif a été porté à 4 durant le mandat précédent agit également en collaboration avec l'élue référence. Certains jeunes seront reçus par la Police et l'élue pour un rappel des règles.

Concernant les véhicules incendiés ce week-end, l'enquête judiciaire est toujours en cours et il invite les Conseillers municipaux à la plus grande prudence sur la qualification des faits sur les réseaux sociaux.

Il a également sollicité une rencontre avec le Capitaine et le Commandant de Gendarmerie.

Il rappelle qu'on est dans le cadre de la loi d'urgence jusqu'au 10 juillet et qu'un certain nombre de règles doivent encore être respectées dans l'espace public.

**Danièle Kha** parle du service de prévention de Quimperlé Communauté et de sa demande de formation à la médiation des animateurs et des responsables d'espaces jeunes volontaires du territoire. Cette formation va débuter bientôt et s'étalera sur un mois. Il y a également une équipe de bénévoles qui intervient dans les fêtes et les festivals pour faire de la prévention. Ces bénévoles interviendront également pour faire part de leur expérience.

Le service interviendra également auprès des parents pour un travail de fond et apporter des solutions.

**Anne Daniel** ajoute que certains lient l'absence d'éclairage public au centre-ville à plus d'incivilités.

**Monsieur le Maire** répond que l'éclairage public avait été éteint durant la période de confinement et vient d'être rétabli. La volonté de la majorité municipale est de trouver un équilibre entre l'éclairage public, les économies d'énergie et la protection de la biodiversité, comme préconisé dans le pacte de transition qu'elle a signé. L'appareillage n'étant pas adapté, il faudra donc investir.

**Gérard Jambou** précise qu'une réflexion est engagée sur la réalisation d'un schéma directeur lumière en lien avec le plan local de déplacement, afin d'établir un éclairage urbain différencié selon les voies de circulation. Cela permettra de réduire la dépense d'énergie et de maintenance et valoriser le patrimoine architectural et remarquable.